Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-063-19714/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire relatif au marché global de performance pour les travaux d'éclairage public à Carry Le Rouet n° 19CLR11

176767

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce depuis lors les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ». Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

L'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par décision préfectorale du 14 mars 2019, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence. Néanmoins, la Métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, et afin de garantir la continuité du service public, il avait été confié à la Ville de Carry-le-Rouet, une convention de gestion conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'autorité compétente, il avait été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que cette dernière exerce pour son compte, la compétence « éclairage public » et ce en application de l'article L. 5217-27 du CGCT.

Ainsi une convention de gestion d'un an, conclue en 2019 et prolongée par avenants jusqu'au 31/12/2023, référencée Z190680CO, avait été conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Carry-le-Rouet.
Au titre de ladite convention de gestion référencée Z190680CO la commune de Carry-le-Rouet avait la charge de :

- La gestion de l'éclairage public ;
- Les prestations d'entretien, de réparation et de remplacement des matériels et ouvrages.

Pour les mêmes raisons et afin de poursuivre certaines opérations d'investissement, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, référencée T21140-COV, avait été conclue.

Celles-ci ayant pris fin au 31 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce donc, depuis le 1er janvier 2024, en direct la compétence « éclairage public » et a repris en gestion l'exécution des marchés publics s'y afférant.

La commune de Carry-Le-Rouet, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A CARRY LE ROUET n° 19CLR11 le 26/06/2020 (date de notification) (L'entreprise a signé le 1er juillet 2020) d'une durée de 6 ans avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ayant

pour objet les travaux de reconstruction énergétique et photométrique des installations d'éclairage public de la ville de Carry-le-Rouet situées le long des voies transférées à la Métropole. Le marché comprend également la maintenance des installations ainsi que le suivi des objectifs contractuels de performance énergétique.

Le montant du contrat global de performance est global et forfaitaire pour la partie Réalisation (G4 / G6 / GER) - Fourniture d'équipement et réalisation de travaux sur les équipements (Tranche Ferme et Tranche optionnelle), et à prix unitaires pour la partie Maintenance et Dépannage.

Afin d'assurer la continuité du service public à compter du 1er janvier 2024, la Métropole, a repris la maitrise d'ouvrage à cette date, sans entrainer de modifications substantielles du marché.

Des factures ne pouvant être réglées par la Métropole dans le cadre de l'exécution normale du contrat,

L'objet du présent protocole est :
-De valider le décompte général définitif du marché (DGD)
-De rémunérer les prestations non payées à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régulariser la situation financière par des engagements et des concessions réciproques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Bureau de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché global de performance pour les travaux d'éclairage public à Carry Le Rouet n° 19CLR11 le 01/07/2020 s'est terminé le 25 juin 2026 ;
- Que ce marché a été repris en exécution par la Métropole le 1er janvier 2024, date de reprise en gestion directe de la compétence éclairage public ;
- L'attestation d'exécution certifiée par la trésorerie ;
- L'impossibilité pour la Métropole de payer régulièrement les factures ;
- La validation et l'acceptation des coûts par toutes les parties ;
- Qu'il convient par conséquent de régler les sommes dues via le présent protocole.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-joint avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 2 :

Le montant dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES s'élève à 452 221,89 € HT soit 542 666,27 € TTC euros TTC ainsi répartis :
Fonctionnement : 50 128,90 euros HT soit 60 154,68 euros TTC
Investissement : 402 092,99 euros HT soit 482 511,59 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement: chapitre 011, nature 615231.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240173700D « CPE (contrat de performance énergétique) CARRY LE ROUET »

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique «Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEPU »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026